

AR Prefecture

006-210601571-20210617-DCM2021C21-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021



GUICHET UNIQUE

INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE L'ENFANT ORGANISES PAR LA *DIRECTION ENFANCE JEUNESSE :*

- Accueils périscolaires du matin
- Restauration scolaire
- Accueils périscolaires du soir
- Accueils de Loisirs 3-11 ans
- Maison de la Jeunesse et des Loisirs
- Multi accueils

Guichet Unique
177 Av Alphonse Toreille
Centre Toreille 2ème étage
☎ : 04.93.58.23.70
Courriel : guichetunique@ville-vence.fr

AR Prefecture

006-210601571-20210617-DCM2021C21-DE

Reçu le 29/06/2021

Le Guichet unique de la ville de Vence centralise la gestion des **inscriptions** et de la **facturation** pour les services suivants :

- Restauration scolaire,
- Accueils péri scolaires du matin,
- Accueils de Loisirs périscolaires du soir
- Accueils de Loisirs à la journée : **mercredi et des vacances scolaires : Les petits explorateurs, Les aventuriers, Tremplin Sport Nature Culture,**
- Accueils de Loisirs du mercredi matin, **Les petits explorateurs, Les aventuriers, Tremplin Sport Nature Culture,**
- Maison de la Jeunesse et des Loisirs (MJL), AL du soir.
- Multi Accueil municipal Véga

Pré inscription pour les multi accueils Vega, Arman et Lou Pitchoun

Horaires et périodes d'ouverture

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 – l'après-midi sur rendez-vous

Fermetures annuelles :

- 3 semaines en août
- 1 semaine entre Noël et Nouvel an

Contacts structures d'accueil

Accueils de loisirs du soir :

- Saint Michel - Toreille : 06.22.52.71.46
- Signadour – Lei Bigarradié : 06.22.52.71.48
- Le Suve maternelle et élémentaire : 06.22.52.71.43
- Chagall/Les Baous : 06.22.52.71.49

Accueils de loisirs 3-11 ans vacances et mercredi : Les coordonnées des directeurs seront transmises avant chaque période de vacances

Maison de la Jeunesse et des Loisirs : 04.93.58.43.37

Multi Accueil municipal Véga : 04 93 58 58 28

AR Prefecture

006-210601571-20210617-DCM2021C21-DE

Reçu le 29/06/2021

Publié le 29/06/2021

LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

I - Pour les nouveaux inscrits (Entrée en petite section et nouveaux arrivants)

1. Constitution du dossier unique d'inscription

Ce dossier, à ouvrir au Guichet Unique, constitue le dossier administratif de base, commun à l'ensemble des services péri et extra scolaires.

Fiches d'inscription

- Fiche périscolaire
- Fiche Sanitaire

Pièces à fournir : uniquement des originaux

- Livret de famille (si non fourni au guichet lors de l'inscription administrative à l'école) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance loyer, EDF, tél. fixe ...) ;
- Attestation de vaccinations ou carnet de santé ;
- Photo d'identité de l'enfant ;
- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant l'enfant sur les temps péri et extra scolaires ;
- En cas de divorce ou de séparation fournir l'extrait du jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales précisant le lieu de résidence et les modalités de garde (si non fourni au guichet unique lors de l'inscription administrative à l'école).

2. Pièces complémentaires pour l'inscription aux accueils de loisirs

AL mercredi journée et mercredi matin, Maison de la Jeunesse et des Loisirs, Accueils périscolaires (accueil du soir) et AL vacances (extrascolaires).

Pour les Accueils de Loisirs 3/11 ans et accueils de loisirs périscolaires :

- Fiche sanitaire Accueils de Loisirs à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr> ou à retirer au guichet unique ;
- Justificatif d'emploi de – de 3 mois pour les deux parents (attestation d'employeur ou dernière fiche de paie, extrait de KBIS ou copie registre du commerce, carte professionnelle, feuille de soins barrée, carte d'étudiant) ;
- Autorisation de Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) (Cf. note d'information page 8).

Pour les familles n'autorisant pas l'accès à leur dossier allocataire, fournir une attestation de votre quotient familial CAF au 1^{er} janvier de l'année en cours.

- Pour les familles n'ayant pas de droits ouverts à la CAF fournir l'avis d'imposition sur le revenu N-2
- Indiquer le régime de sécurité sociale (Monaco, MSA, autres) et le numéro d'allocataire,

Pour l'Accueil de Loisirs MJL :

- Fiche sanitaire MJL à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr> ou à retirer au guichet ;
- Certificat médical à télécharger sur le portail famille ou à retirer au guichet à faire compléter par votre médecin (durée de validité 1 an) ;
- Test à la pratique des activités aquatiques et nautiques à télécharger sur le portail famille, pour les activités de vacances de printemps et d'été.

L'inscription ne sera définitive qu'après dépôt auprès du guichet unique du dossier administratif complet accompagné des pièces justificatives.

Toute inscription auprès d'une structure vaut approbation de son règlement intérieur.

AR Prefecture

Les parents s'engagent à faire part par écrit (courrier ou mail), au Guichet Unique et à la Direction de la structure d'accueil de tout changement dans leur situation en cours d'année, pour mise à jour de leur dossier administratif (changement d'adresse, changement de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, personne autorisée à venir chercher l'enfant, **attestation d'assurance en Responsabilité Civile ...**) et de tout **changement d'ordre médical**.

Le dossier est à retourner complété, signé et accompagné des justificatifs règlementaires dans les délais impartis.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités

Le dossier administratif d'inscription doit être réactualisé tous les ans

II - Pour les renouvellements d'inscription

1. Le dossier unique d'inscription

Fiches d'inscription :

Les Fiches périscolaires et sanitaires sont distribuées aux élèves par l'intermédiaire de leur école. Les parents s'engagent à y apporter toutes mises à jour utiles et à indiquer les activités et jours d'inscription souhaités.

Ces imprimés, délivrés début juin, sont à retourner impérativement au plus tard pour la 1^{ère} semaine de juillet.

Pièces à fournir :

- Fiche sanitaire à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr> ou à retirer au guichet ;
- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant l'enfant sur les temps péri et extra scolaires ;
- Photo d'identité de l'enfant ;
- Attestation de vaccinations ou carnet de santé si l'enfant a eu des rappels dans l'année.

2. Pièces complémentaires pour l'inscription aux accueils de loisirs

AL **Les petits explorateurs, Les aventuriers, Tremplin Sport Nature Culture**, AL Mercredi Matin et journée, Maison de la Jeunesse et des Loisirs.

Pour les Accueils de Loisirs 3/11 ans

- Justificatif d'emploi de – de 3 mois pour les deux parents (*attestation d'employeur ou dernière fiche de paie, extrait de KBIS ou copie registre du commerce, carte professionnelle, feuille de soins barrée, carte d'étudiant*).

Pour l'accueil de Loisirs MJL

- Fiche sanitaire MJL à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr> ou à retirer au guichet ;
- Certificat médical ou à retirer au guichet à faire compléter par votre médecin ; (durée de validité 1 an) ;
- Test à la pratique des activités aquatiques et nautiques à télécharger sur le portail famille, pour les activités de vacances de printemps et d'été.

**L'inscription ne sera définitive qu'après, dépôt auprès du guichet unique du dossier administratif complet accompagné des pièces justificatives.
Toute inscription auprès d'une structure vaut approbation de son règlement intérieur.**

Les parents s'engagent à faire part **par écrit** (courrier ou mail), au Guichet Unique et à la Direction de la structure d'accueil **de tout changement dans leur situation en cours d'année pour mise à jour de leur dossier administratif** (changement d'adresse, changement de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, personne autorisée à venir chercher l'enfant...) **et de tout changement d'ordre médical.**

AR Préfecture
061210601531-20210617-DEMD2021021-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021
Le dossier est à retourner complété, signé et accompagné des justificatifs réglementaires dans les délais impartis.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités

B - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux accueils de loisirs s'effectuent exclusivement sur le portail famille 7 semaines avant chaque période de vacances scolaires ou auprès de l'accueil du guichet unique 5 semaines avant chaque période de vacances scolaires.

1/ ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS

a) Inscriptions :

- **Pour les mercredis** : Inscription pour l'année scolaire
- **Pour les vacances scolaires** :
 - o **Pour les A.L. Les petits explorateurs et Les aventuriers**, Inscription sur la base d'une semaine complète (5 jours)
 - o **Pour l'A.L. Tremplin Sport Nature Culture**, inscription soit sur la base d'une semaine (5 jours), soit pour le lundi, mardi et mercredi (3 jours), soit pour le jeudi et le vendredi (2 jours).

Les jours d'inscription sont définis dans le calendrier des Accueils de Loisirs, diffusé sur le portail famille, au Guichet Unique, **sur le Facebook de la ville de Vence, et celui des Accueils de Loisirs de Vence. Les périodes d'inscriptions sont aussi rappelées par affichage devant les écoles.**

b) Clôture des inscriptions

Pour les vacances : 2 semaines avant la période de vacances concernée.

c) Désistements par courrier, sur l'espace personnel portailfamille.vence.fr ou par courriel au Guichet Unique seulement.

- Pour les mercredis et les vacances scolaires : 2 semaines avant le jour de fréquentation.

Si ce délai n'est pas respecté l'activité sera facturée.

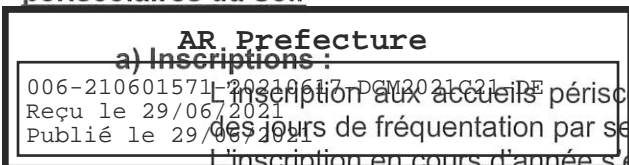
2/ MAISON de la JEUNESSE et des LOISIRS

a) Clôture des inscriptions 2 jours avant le début de la période concernée.

b) Désistements par courrier ou par courriel 2 semaines au minimum avant le jour de fréquentation.

Si ce délai n'est pas respecté l'activité sera facturée.

3/ ACCUEILS PERISCOLAIRES : accueils périscolaires du matin, accueils de loisirs périscolaires du soir



L'inscription aux accueils périscolaires se fait à l'année, avec le choix du ou des jours de fréquentation par semaine.

L'inscription en cours d'année s'effectuera par courrier ou par courriel au guichet unique 1 semaine avant le jour de présence.

Pour les familles en garde alternée, chaque parent se doit d'effectuer l'inscription pour la période le concernant

b) Désistements :

Les désistements sont possibles s'ils sont effectués 2 jours au minimum avant le jour de fréquentation :

- par courriel à guichetunique@ville-vence.fr ;
- par courrier ;
- Sur le portailfamille.vence.fr dans votre espace personnel.

Si ce délai n'est pas respecté 2 jours de carence seront facturés.

Les inscriptions à caractère exceptionnel ou en situation d'urgence sont traitées au cas par cas au guichet unique.

4/ RESTAURATION SCOLAIRE

a) Inscriptions :

L'inscription à la restauration scolaire se fait à l'année, avec la possibilité de choisir le nombre de jours par semaine.

L'inscription en cours d'année s'effectuera par courrier ou par courriel au guichet unique

2 semaines avant le jour de présence.

Pour les familles en garde alternée, chaque parent se doit d'effectuer l'inscription pour la période le concernant.

b) Désistements :

Les désistements seront possibles s'ils sont effectués 1 semaine au minimum avant le jour de fréquentation :

- par courriel à guichetunique@ville-vence.fr ;
- par courrier ;
- Sur le portailfamille.vence.fr dans votre espace personnel.

Si ce délai n'est pas respecté d'une semaine de carence sera facturée.

C – TARIFICATION

➤ Tarification des accueils de loisirs :

La Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) participe au fonctionnement des Accueils de Loisirs par le versement de prestations de service à la commune.

La participation familiale est calculée sur la base d'un barème fixé par la C.A.F. avec un taux d'effort applicable au Quotient Familial, un tarif plancher et un tarif plafond *

Cette participation est réactualisée en janvier de chaque année.

Le tarif plafond sera appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus.

➤ Tarification de la restauration scolaire et de l'accueil du matin :

Version en vigueur au 1/09/2021

Selon barèmes fixés par la ville de Vence *

*Tarifs en vigueur en annexe

AR Prefecture

006-210601571-20210617-DCM2021C21-DE

Reçu le 29/06/2021

Publié le 29/06/2021

D - FACTURATION

La facture mensuelle est établie en fin de mois.
Elle sera mise en ligne sur l'espace personnel du portail famille de chaque famille **ou à défaut** déposée dans le cartable de l'enfant.

Les factures peuvent être payées soit

- Par prélèvement automatique

- Sur le Portail Famille, en ligne sur <http://portailfamille.vence.fr/>

- Au guichet unique :

- Par carte bancaire,
- En numéraire,
- Par chèque bancaire libellé :
 - à l'ordre de la **Caisse des écoles de Vence** pour la restauration, l'accueil périscolaire du matin.
 - à l'ordre de la **régie ville guichet unique** pour les accueils de loisirs et la crèche Véga
- Par CESU

En cas de non-paiement, une relance par courrier simple est adressée aux familles. Si cela s'avère sans effet auprès des familles, un titre de recette sera émis dont le recouvrement sera aussitôt confié au Trésor Public.

En cas de non-paiement des sommes dues pour l'année scolaire précédente, la ville se réserve le droit de remettre en cause l'inscription de l'enfant pour toutes les activités municipales, hors restauration scolaire, pour le trimestre suivant.

Déductions en cas d'absence

Les déductions sont effectuées en cas d'absence maladie de l'enfant **de 2 jours consécutifs minimum**, sur présentation ou envoi au guichet unique, d'un **certificat médical** dans les **48 heures** à compter du premier jour d'absence.

Le Maire,
Président de la caisse des écoles,
Régis LEBIGRE

Note d'information : Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP)

La commune de Vence a signé un contrat d'objectifs et de financement avec la CAF du 06, qui participe ainsi au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance et accueils de loisirs par le versement de prestations de service. Le contrat conclu fixe le mode de calcul de la participation financière des familles bénéficiaires.

AR Prefecture

S'inscrivant dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité à l'information, la CAF propose à ses partenaires gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et accueils de loisirs, la capacité de consulter directement des informations relatives aux familles allocataires, après accord de ces dernières, par l'intermédiaire d'un applicatif Internet : « mon compte partenaire ».

Les profits spécifiques d'accès sécurisés qui ont reçu l'accord de la Commission Nationale Informatique et Libertés sont réservés respectivement aux gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et aux fonctionnaires autorisés (agents du guichet unique). Ils permettent de prendre connaissance des seules données nécessaires à l'accomplissement de la mission de la collectivité, à savoir le calcul des participations familiales pour le règlement des frais d'accueil.

Les informations accessibles sont les suivantes : l'indication du responsable du dossier, le montant du quotient familial national, la date de calcul, le nombre de parts, le régime de protection sociale, le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, la base des ressources annuelles servant à calculer le quotient familial national hors prestations familiales, l'enfant et autres personnes à charge au sens prestations familiales, du logement et/ou du RSA.

Ces données seront conservées dans le dossier administratif de l'enfant.

006-210601571-20210617-DCM2021C21-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021

Tarification en vigueur au 1 septembre 2021

Restauration scolaire : 3.05 €

Accueil du matin : 1.10 €

Accueils de loisirs du soir, du mercredi et des vacances

La participation familiale est calculée sur la base d'un barème fixé par la C.A.F. avec un taux d'effort de 0.9 % applicable au Quotient Familial pour les accueils à la journée (base de calcul journée de 8h) et 2.70 % pour les séjours de vacances avec nuitée.

Les tarifs plancher et plafond vont de :

3.15 € à 12 € pour la journée d'accueil de loisirs

1.58 € à 6 € pour la demi journée d'accueil de loisirs (base de 4 h)

0.78 € à 3 € pour l'accueil périscolaire du soir (base de 2 h)

Le prix plafond sera appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus.